

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/AVRIL/15	OBJET : CONVENTION ANNUELLE FINANCIERE 2024 RELATIVE AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BRIE NANGISSIENNE
Date du conseil municipal 09/04/2025	
Date de la convocation 02/04/2025	
Date de l'affichage 02/04/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le deux avril deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Nathalie **PIEUSSE** **GUES** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Stéphanie **DEGAND** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Nimca **CIGE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Edith **LION**

Mohammed **KHERBACH** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-15-DE
Date de transmission : 15/04/2025
Date de réception en préfecture : 15/04/2025

DÉLIBÉRATION**OBJET : CONVENTION ANNUELLE FINANCIERE 2024 RELATIVE AU CONTRAT POUR LA REUSSITE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BRIE NANGISSIENNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 6231/SG de premier Ministre du 20 novembre 2020, relative aux Contrats Territoriaux de relance et de Transition Ecologique (CRTE),

VU la délibération 2022/94-01 du Conseil communautaire de la Brie Nangissienne approuvant le Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Brie Nangissienne et autorisant le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique et tout document y afférant hors avenants,

VU la délibération n°2025/027 du Conseil communautaire de la Brie Nangissienne approuvant l'avenant n°3 au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique de la Brie Nangissienne,

VU le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique signé le 18 juillet 2022 par le Préfet de Seine-et-Marne et par le Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU l'avis de la commission des finances du 8 avril 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Nangis de signer la convention pour la réussite de la transition écologique de la Brie Nangissienne, lui permettant d'obtenir un fond vert de l'Etat à hauteur de 34,85% du montant en € HT des travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle du groupe scolaire Château,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Approuve la convention financière annuelle 2024 relative au CRTE de la Brie Nangissienne, jointe à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit qu'une opération est ciblée pour la commune de Nangis, permettant d'obtenir une subvention au titre du fonds vert à hauteur de :

- 34,85% du montant en € HT des travaux pour la rénovation énergétique de l'école maternelle du groupe scolaire Château, soit 396 222€, étant précisé pour cette opération, que vient s'ajouter la subvention suivante :
 - o Etat (DETR 2024) : 298 673 € soit 26,27 %

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents correspondant à cette affaire avec le Président de la Brie Nangissienne et le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance

Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
le 15 MAI 2025
Et de la transmission ou notification et
de la publication le 15 MAI 2025

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-21710327-1-20250415-DELIB-2025-15-DE
Date de réception : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025